

**Q U É B E C**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

**NO : R-3956-2015**

**DEMANDE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE À 320 kV ET À L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS AU POSTE DES CANTONS**

---

**HYDRO-QUÉBEC**  
(ci-après le «TRANSPORTEUR»)

Demanderesse

et

**L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS D'ÉLECTRICITÉ**  
(ci-après « AQCIE »)

et

**LE CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC**  
(ci-après « CIFQ »)

Intervenants

---

### **ARGUMENTATION DE L'AQCIE ET DU CIFQ**

---

---

L'AQCIE et le CIFQ ont pris connaissance de l'argumentation produite par le Transporteur le 25 avril 2016 et ne croient pas utile d'y répondre point par point, sauf à signaler ce qui suit.

**Quant à la validation de l'application des modalités du calcul de l'allocation maximale :**

- 1° La méthode proposée par l'AQCIE et le CIFQ repose sur le recours à un prorata, tel qu'exigé par la section E de l'appendice J des Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec et tel qu'approuvé, quant au principe, par les décisions auxquelles réfère le Transporteur. Le

Transporteur, quant à lui, plutôt que de simplement appliquer un prorata conformément au texte réglementaire, refait un calcul en entier en ignorant totalement l'exigence du prorata.

- 2° Le Transporteur tente de tirer partie, de manière inappropriée, d'une ambiguïté résultant d'une rédaction maladroite de la réponse 2.1 de l'AQCIE et du CIFQ à la DDR de la Régie. Cette réponse aurait dû préciser qu'en utilisant le taux annuel de 1,49% on en arriverait à une allocation maximale de 523 \$/kW et non de 532 \$/kW selon la méthode du Transporteur, méthode à laquelle n'adhèrent pas l'AQCIE et le CIFQ.

**Quant à la capacité ferme de transformation au poste des Cantons :**

L'AQCIE et le CIFQ demeurent d'avis que le Transporteur, dans son argumentation comme dans ses réponses aux demandes de renseignements, n'est toujours pas parvenu à concilier les valeurs de transit et des besoins et réitèrent en conséquence leur demande de suivi telle que formulée dans leur mémoire.

Le 26 avril 2016.